

AVENANT N°7

« REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE NOSTALGIE ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE »

PREAMBULE

La société NOSTALGIE, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 014 225 dont le siège est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique « NOSTALGIE » (ci-après dénommée la « Radio ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu « NOSTALGIE PAYE VOS VACANCES », du 30 mars 2015 au 03 avril 2015 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu, la Société Organisatrice entend préciser la valeur des dotations mises en jeu lors de la Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser cet élément.

ARTICLE 1 : DOTATION

Pendant toute la durée de la Session de Jeu sera mis en jeu un séjour en Inde du 5 octobre 2015 au 13 octobre 2015, pour deux personnes et d'une valeur de 3.650 TTC (prix indicatif) :

Ce séjour comprend :

- les vols Aller / Retour au départ de PARIS
- l'accueil à l'aéroport
- les transferts A/R aéroport / Hôtel Amarva Villa à Delhi/ aéroport
- l'assistance d'un conseiller de voyage
- 1 (une) nuit dans l'hôtel Armava Villa en chambre executive a Delhi / 1 (une) nuit dans l'hôtel Trident en chambre Delux à Agra/ 2 (deux) nuits dans l'hôtel Alsisar haveli en suite à Jaipur / 1 (une) nuit à l'hôtel Bundi Vilas en chambre standard à Bundi / 2 (deux) nuits dans l'hôtel Amet Haveli en suite à Udaipur/ 1(une) nuit à l'hôtel Amarva Villa en chambre executive à Delhi
- Un véhicule de location avec chauffeur (essence, taxes routières, frais de parking compris)
- Le vol interne entre Udaipur et Delhi

Ne comprend pas :

- les assurances
- les dépenses à caractère personnelles
- les taxes aéroport
- la taxe de séjour
- la surcharge carburant
- les frais de dossier
- Les frais de visa
- L'assistance rapatriement
- Les entrées dans les temples, monuments, monastères et musées
- Les repas
- Les boissons et dépenses personnelles
- Les pourboires
- La présence d'un accompagnateur francophone tout au long du séjour

- Les activités optionnelles

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant.

Le séjour n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente lorsque celle-ci ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.